



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-140

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-12-14-006 - Arrête modificatif SG / SCI du 12 décembre 2017 portant nomination des membres du CREFOP (4 pages) Page 3

971-2017-12-07-002 - Arrêté du 7 décembre 2017 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre (2 pages) Page 8

PREFECTURE

971-2017-12-14-006

Arrête modificatif SG / SCI du 12 décembre 2017 portant
nomination des membres du CREFOP



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 12 décembre 2017

modifiant l'arrêté 2015-3 du 27 janvier 2015 portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 à L. 6123-4-1, R. 6123-3 à R. 6123-3-15 et R. 6523-15 à R. 6523-21 ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2014-1311 du 31 octobre 2014 relatif au comité paritaire inter professionnel régional pour l'emploi et la formation professionnelle (COPAREF),

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la Guadeloupe, présidé conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région, est composé des membres suivants :

1 - Huit représentants de l'État

- Le recteur d'académie
- Le chef de corps commandant le régiment du service militaire adapté
- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- Le directeur de la mer
- Le directeur de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la forêt (DAAF)
- Un représentant de l'administration pénitentiaire

- La déléguée régionale aux droits des femmes

2-1 - Sept représentants de la région

Titulaires	Suppléants
Jennifer LINON	Gersiane BONDOT-GALAS
Sonia TAILLEPIERRE	Sylvie DAGONIA
Diana PERRAN	Patricia BAILLET
Jean BARDAIL	Valérie SAMUEL-CESARUS
Annick DESTOUCHES-ABELA	Georges BREDEMENT
Jean-Philippe COURTOIS	Jean-Claude NELSON
Corinne PETRO	M-Eugène TROBO-THOMASEAU

2-2 - La présidente du conseil départemental ou son représentant

3-1- Six représentants d'organisations syndicales de salariés

Organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

- CFTC
Titulaire : M. Patrick SYTADIN
- CFDT
Titulaire : Mme Marlène FOGGEA Suppléant : Mme Dominique MALATCHOUMY
- CGC-CFE
Titulaire : M. Jean-Jacques HOUBLON Suppléants : 1) Mme Magguy DAUBERTON
2) M. René SANTENAC
- CGT-FO
Titulaire : M. Alain NIBERON Suppléant : M. Moïse JEAN-BAPTISTE

Organisation syndicale de salariés représentative au plan régional et interprofessionnel

- UGTG
Titulaire : M. Elie DOMOTA Suppléants : 1) M. Ruddy TISSIER
2) M. Maïté HUBERT
- CGTG
Titulaire : M. Jacky RICHARD Suppléants : 1) Mme Marie-Agnès CASTROT
2) Mme Edith SAVONNIER

3-2 - Deux représentants des organisations syndicales de salariés intéressées

- FSU
Titulaire: M. Rémy BABIN Suppléant : M. Ulysse CREANTOR
- UNSA
Titulaire : Mme Stella ALTER Suppléant : M. Michel LETAPIN

Le président de la mission locale de Guadeloupe,

Titulaire : M. Max LAURENT

Suppléant : Mme Catherine CHOMEREAU-LAMOTTE

Le délégué régional de l'agence de l'outre mer pour la mobilité (LADOM)

Titulaire : M. Raoul LEBRAVE

Suppléant : Mme Béatrice RIZED

La déléguée régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP)

Titulaire : Mme Dominique LEVECQUE

Suppléant : M. Alain GISPALOU

Le président du comité économique et social régional (CESR)

- M. Jocelyn JALTON

La cheffe du CARIF –OREF service de Guadeloupe Formation

- Mme Marie-Céline ETIENNE »

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3** - La vice-présidence du comité et de son bureau est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants des organisations présentes au comité et par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants des organisations présentes au comité. »

Article 3 – L'article 5 de l'arrêté du 27 janvier 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

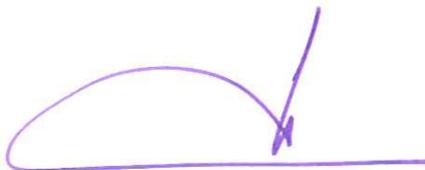
« **Article 5** - Les membres du comité nommés par le préfet le sont pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir. »

Article 4 - Les représentants des opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (article 1^{er} – 4) siègent sans voix délibérative.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 décembre 2017.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-12-07-002

Arrêté du 7 décembre 2017 portant dissolution de la régie
de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de
Pointe-à-Pitre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SOUS-PRECTURE DE POINTE-A-PITRE

REGIE DES RECETTES

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant dissolution de la régie des recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté n° 2009-2171 AD/II/I du 29 décembre 2009 portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté n° 2009-2174/SML du 29 décembre 2009 portant nomination d'un régisseur des recettes suppléant auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu la clôture du compte de la régie des recettes de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre par la direction régionale des finances publiques du département de la Guadeloupe le 27 novembre 2017 ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la régie des recettes de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre a été dissoute le 27 novembre 2017 après la clôture des dernières opérations comptables.

Article 2 : l'arrêté du 14 septembre 1964 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre est abrogé.

Article 3 : les dispositions de l'arrêté n° 2009-2171-AD/II/I portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre sont abrogées.

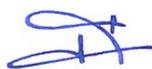
Article 4 : les dispositions de l'arrêté n° 2009-2174-SML portant nomination d'un régisseur des recettes suppléant auprès de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre sont abrogées.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,



Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.